

**Préfecture de la Seine-Maritime**

-----

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Aménagements d'hydraulique douce sur  
le territoire de la Communauté Urbaine  
Le Havre Seine Métropole**

-----

**Hors bassins d'alimentation des captages de  
Radicatel et Yport**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**7 décembre 2020 – 13 janvier 2021**

**Demande de déclaration d'intérêt général**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le territoire de la pointe de Caux est sensible aux phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols, d'inondation et de pollution des eaux souterraines. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole exerce notamment les compétences « gestion des eaux pluviales et de ruissellement » ainsi que « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». A ce titre, elle réalise et exploite des ouvrages structurants répartis sur les bassins versants. Elle est également en charge de développer « l'hydraulique douce » afin d'agir de manière complémentaire à ces ouvrages structurants. Les aménagements d'hydraulique douce comprennent essentiellement des haies, des fascines, des noues, des mares ou des bandes enherbées.

La mise en place ou la restauration de ces aménagements, essentiellement sur des propriétés privées, implique la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.). Cette procédure permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics. Elle est régie par le Code de l'Environnement ainsi que le Code Rural et de la Pêche Maritime. L'article L.151-37 de ce dernier code demande de soumettre à l'enquête publique le programme des travaux à réaliser ainsi que la répartition des dépenses de premier établissement et d'entretien des ouvrages entre les différents acteurs.

---o-O-o---

Les territoires, touchés par les ruissellements, se situent principalement en aval des bassins versants agricoles présentant une sensibilité élevée aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Cette vulnérabilité s'explique par des facteurs naturels favorables à l'érosion (sols limoneux notamment) et par des facteurs anthropiques aggravants (pratiques culturales intensives, augmentation de la taille des parcelles cultivées, diminution des prairies, imperméabilisation des sols due au développement de l'urbanisation, développement de cultures comme la pomme de terre, ...).

Les ruissellements sont à la source de nombreux dommages :

- Sur les zones urbanisées situées en aval : inondations et dépôts de boue dans les habitations/entreprises/bâtiments publics, problèmes de sécurisation des chaussées, coûts de nettoyage élevés à la charge de la collectivité, colmatage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des ouvrages de lutte contre les inondations.
- Sur les eaux de la nappe souterraine alimentant les captages d'eau potable : dépassement des seuils de pollution par les nitrates et les pesticides, restrictions d'usage dues au phénomène de turbidité.
- Sur les milieux naturels : colmatage des zones humides, apport de matières en suspension dans les cours d'eau induisant le colmatage des frayères et une eutrophisation des milieux, pollution des eaux des cours d'eau.
- Sur les cultures : appauvrissement des sols, pertes de rendement liées à la formation de ravines et à l'asphyxie de certains plants par les dépôts de limons dans les parcelles.

---o-O-o---

Les aménagements d'hydraulique douce envisagés sont répartis sur 51 des 54 communes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Ils comprennent :

- des mares ayant un rôle hydraulique, en stockant les eaux de ruissellement lors des pluies et en se vidant progressivement grâce à leur débit de fuite,
- des entrées de champs à déplacer, situés actuellement en bas des parcelles et favorisant la concentration des flux de ruissellements vers les chemins,

- des haies arbustives ou herbacées ralentissant les écoulements et favorisant l'infiltration et la sédimentation des particules,
- des fascines composées de fagots de bois mort ou de branches vivantes entre deux rangées de pieux piégeant les sables et les limons entraînés par les ruissellements,
- des noues ou fossés enherbés destinés à la collecte et à l'infiltration des ruissellements,
- des talus ou merlons destinés à canaliser l'eau et l'évacuer vers l'aval par débordement ou par un débit de fuite au travers d'une buse,
- des bandes enherbées augmentant la résistance du sol à l'érosion, ralentissant la vitesse des écoulements et favorisant l'infiltration par le système racinaire des graminées. Cet aménagement est notamment privilégié pour la protection des bétouilles,
- des bandes ligno-cellulosiques constituées de plantations de saules ou de miscanthus, jouant le même rôle que les bandes enherbées mais offrant une valorisation économique.

2990 aménagements d'hydraulique douce ont été répertoriés sur l'ensemble du territoire de la Déclaration d'Intérêt Général. Certains sont existants, mais la grande majorité est à créer ou à reprendre. Le budget de réalisation des travaux est estimé à 6 000 000 €. Une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est attendue à hauteur de 80 %, le reste étant à la charge de la Communauté Urbaine. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires et/ou exploitants des parcelles pour les travaux d'implantation. Seul l'entretien des aménagements sera à leur charge après la période de garantie.

La réalisation des aménagements ne se fera que sur la base du volontariat. Une convention sera signée entre la Communauté Urbaine maître d'ouvrage et le propriétaire et/ou exploitant de la parcelle pour autoriser la collectivité à réaliser les travaux et pour assurer la pérennité de l'aménagement grâce à son entretien.

Le rythme de réalisation est estimé à une centaine d'aménagements par an. Il dépendra des moyens humains et financiers dont disposera la collectivité porteuse du projet.

---o-O-o---

Les points suivants montrent l'intérêt de l'hydraulique douce et méritent, à mon avis, d'être soulignés :

- Les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols conduisent à des coulées de boue qui engendrent des dégâts importants pour la population et la collectivité. Les bassins de rétention sont des ouvrages de lutte contre les inondations efficaces, mais leur fonctionnement est altéré si des limons viennent combler le bassin ou colmater l'entrée ou la sortie des eaux. Les aménagements d'hydraulique douce concourent à diminuer les problèmes d'érosion à l'échelle de la parcelle, ils représentent un complément indispensable aux bassins de rétention.
- Les introductions rapides et concentrées des eaux de ruissellement au niveau des bétouilles constituent la faiblesse qualitative majeure du réservoir karstique crayeux haut-normand. En effet, les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sont à l'origine de l'entraînement de particules de terres et de substances actives dans les eaux souterraines alimentant les captages d'eau potable. Les aménagements d'hydraulique douce et notamment les zones enherbées autour des bétouilles permettent de limiter les contaminations des nappes souterraines et de protéger la ressource en eau.

- Le transfert par ruissellement des limons chargés de substances chimiques, depuis les cultures en amont vers les cours d'eau en aval, conduit d'une part, à un appauvrissement des sols et à des pertes de rendement agricole et d'autre part, au colmatage des lits des rivières, des frayères et à l'eutrophisation des milieux aquatiques participant au gonflement des cours d'eaux et aux inondations en aval. Les aménagements d'hydraulique douce et notamment les haies et les fascines permettent de retenir la terre au niveau de la parcelle.

---o-O-o---

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 décembre 2020 au mercredi 13 janvier 2021 conformément à l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020.

En qualité de commissaire enquêteur désigné le 23 septembre 2020 par la Présidente du Tribunal administratif de Rouen, j'ai veillé à l'application des procédures, étudié le dossier, rencontré le pétitionnaire, visité quelques sites d'aménagements d'hydraulique douce, tenu les permanences et rédigé le rapport d'enquête.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie liée à la Covid-19, j'ai prêté le maximum d'attention aux règles de distanciation sociale afin que le public n'encoure aucun risque en participant à l'enquête publique. Des mesures exceptionnelles ont été prises : mise à disposition de masque et de gel hydro-alcoolique, présence de trois personnes maximum dans la salle de permanence la plus vaste possible, possibilité de me contacter par téléphone et mise en œuvre d'un registre numérique.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une participation satisfaisante du public. J'ai reçu 42 personnes lors de mes 7 permanences, avec une affluence soutenue à Saint-Romain-de-Colbosc, Pierrefiques et Montivilliers. 367 internautes ont consulté le dossier d'enquête disponible sur le registre numérique. Je n'ai reçu que 3 appels lors de mes 3 permanences téléphoniques.

37 contributions ont été déposées sur les 6 registres des mairies, 24 sur le registre numérique. Elles émanent de particuliers, d'associations ainsi que des communes. Les contributions abordent en général plusieurs sujets et se démultiplient en observations bien plus nombreuses.

---o-O-o---

Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été regroupées en 10 thèmes permettant de mettre en évidence les préoccupations, les inquiétudes et les demandes formulées par le public. Cette méthode a permis à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de présenter des réponses globales et rationnelles et ensuite d'apporter une réponse ciblée à chacune des observations.

- Les observations les plus récurrentes concernent la nature ou la localisation des aménagements d'hydrauliques douces. Il a été rappelé que leur implantation serait décidée en accord avec le propriétaire ou exploitant de la parcelle sur la base du volontariat, à partir d'une visite sur le terrain,
- De nombreuses observations exprimaient des plaintes contre les inondations et les coulées de boues sur les voies publiques et dans les propriétés. Ceci démontre l'intérêt de la population pour ce projet d'hydraulique douce et plus généralement pour la lutte contre les risques d'inondation. Une grande partie de ces

observations concernait le territoire de Pierrefiques. Comme évoqué ci-dessus, le pétitionnaire a répondu que l'hydraulique douce était un outil complémentaire aux ouvrages de lutte contre les inondations. Il a annoncé qu'une Etude Globale et Intégrée (EGI) sur le bassin versant d'Etretat (la commune de Pierrefiques faisant partie de ce bassin versant) va prochainement être lancée pour évaluer le besoin de construction de nouveaux ouvrages de lutte contre les inondations sur ce territoire. Je pense que cette étude et sa mise en œuvre est prioritaire.

- Beaucoup d'observations évoquaient le contexte météorologique, le mode de culture et la gestion des eaux pluviales. En particulier, des reproches sont formulés à l'encontre des zones artisanales ou des lotissements évacuant leurs eaux pluviales dans les champs, à l'encontre des projets de route ou de chemin créant de graves désordres dans les écoulements naturels, à l'encontre des exploitants agricoles détruisant des éléments du paysage ancestraux tels que les mares, les haies, les talus, ou ne réalisant pas les aménagements recommandés en cas de retournement d'herbage. Un travail de coordination entre les différents acteurs est réalisé par la Communauté Urbaine mais, les moyens de pression étant faibles, on peut redouter que les problèmes d'inondations ou de coulées de boue continuent d'apparaître.
- La date de réalisation des travaux et leur caractère d'urgence ont été abordés dans plusieurs observations. Comme mentionné ci-dessus, le rythme dépendra des moyens financiers dont disposera la collectivité porteuse du projet. Selon le dossier d'enquête (pièce n°4 page 32), le rythme de réalisation est estimé à une centaine d'aménagements par an correspondant à un coût de 100 000 € par an. Or je mets en doute ce montant dans mon rapport et l'estime à 200 000 €. Il est nécessaire que la Communauté Urbaine confirme les valeurs correctes en fonction de la disponibilité des fonds de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. En outre, au vu du délai de réalisation de certains aménagements ou même de leur abandon en raison de la durée de validité de la Déclaration d'Intérêt Général, il serait intéressant que la Communauté de Communes identifie les aménagements à réaliser à court terme afin que les exploitants agricoles aient une vision plus précise des interventions sur leurs parcelles.
- La question de l'entretien et de la pérennité des aménagements d'hydraulique douce a été soulevée dans quelques observations. La Communauté Urbaine rappelle qu'une convention est établie entre la collectivité, l'exploitant et le propriétaire de la parcelle (si différent de l'exploitant) où sont inscrits les engagements de chacun et notamment les termes en cas de manque d'entretien voire de destruction de l'aménagement. Suite aux inquiétudes du public de voir disparaître les ouvrages d'hydraulique douce, je pense qu'il serait souhaitable de prévoir des pénalités afin que l'argent public ne soit pas dépensé inutilement. Le pétitionnaire suggère également de faire appel à des prestataires de la filière bois pour l'entretien des haies et des bandes ligno-cellulosiques, je pense que le curage des mares requiert également une expertise et un matériel spécifique et devrait être piloté par la Communauté Urbaine. Enfin on peut se questionner sur la pérennité des aménagements existants qui ne feront pas l'objet d'une convention.

Je considère que les réponses de la Communauté Urbaine aux observations du public ont permis de préciser des points qui inquiétaient le public et qui n'étaient peut-être pas assez

explicités dans le dossier d'enquête. En résumé, je formule **4 recommandations** qui me semblent cohérentes avec l'objectif recherché par le projet :

- accélérer l'étude du bassin versant d'Etretat (EGI) et la réalisation de ses ouvrages de lutte contre les inondations,
- repérer les aménagements prioritaires susceptibles d'être réalisés à court terme, dans les 2 ou 3 prochaines années, parmi la liste des 3000 aménagements répertoriés dans le dossier d'enquête publique,
- étudier la gestion et l'organisation des travaux de curage des mares, et analyser les causes de leur envasement en cas de fréquence élevée,
- rechercher une procédure pour pérenniser les ouvrages existants d'hydraulique douce.

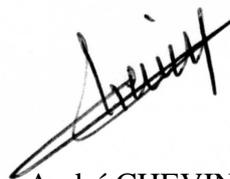
---o-O-o---

En conclusion de cette enquête qui s'est déroulée de façon satisfaisante, compte tenu des éléments qui précèdent et de mon rapport d'enquête, j'estime que la réalisation des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (hors les bassins d'alimentation des captages de Radicatel et Yport) telle que décrite dans le dossier d'enquête et précisée par le pétitionnaire dans son courrier en réponse au procès-verbal des observations, s'inscrit parfaitement dans le cadre de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. Elle conduira à une réduction sensible des risques d'inondations et de coulées de boues ainsi qu'à une amélioration de la qualité des eaux souterraines grâce à des aménagements simples s'intégrant au paysage.

En conséquence, je donne un **avis favorable** à la demande de Déclaration d'Intérêt Général qui permet de légitimer l'intervention de la collectivité publique sur des propriétés privées avec des fonds publics. Cet avis est assorti de **2 réserves** :

- vérifier le rythme annuel de réalisation des aménagements d'hydraulique douce et le montant d'investissement associé,
- consolider au maximum l'engagement d'entretien des aménagements dans la convention, sous peine de pénalités par exemple, afin de pérenniser les aménagements.

Montivilliers, le 12 février 2021



André CHEVIN  
Commissaire enquêteur